



## **COMPTE RENDU DE SEANCE** **CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/11**

### A l'ouverture de la séance

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs MAGGI – DEBARGE – VARGAS – PASTRE – BALESTRIERI – FALZOI – PALMITESSA – DEMIGNEUX – CHIOSTRI – MONTBLANC – CARLO Jean-Claude – MULLER – MELIH – BLANCHARD – GUERIN – MAURY – MORVAN – VIDAL – GENTY

**Membres excusés** : Mesdames et Messieurs MONET – POMEROLE – LE SOUCHU – DUPREY – ROUBY – CARLO Edith – CUENIN – BECQUET – ABDELMALEK qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs GUERIN – PASTRE – PALMITESSA – MAGGI – CHIOSTRI – CARLO Jean-Claude – MONTBLANC – VARGAS – DEBARGE

**Membres absents** : Madame GODARD

**Secrétaire de séance** : M. DEBARGE Didier élu à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

---

### **1 / - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur la décision modificative n° 1 suivante au budget primitif 2011 de la commune :

<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
022-01 Dépenses imprévues de fonctionnement	-133 437,52 €	
023-01 Virement section de fonctionnement	158 018,63 €	
60632-33 Fournitures de petit équipement	5 000,00 €	
6135-33 Locations mobilières	15 000,00 €	
6218-33 Autre personnel extérieur	12 100,00 €	
6282-33 Frais de gardiennage	7 500,00 €	

6288-33 Autres services extérieurs	7 500,00 €	
6573505-113 S.I.P.S. SECURITE	2 580,00 €	
657445-40 TENNIS CLUB DE VELAUX	150,00 €	
002-01 Excédent antérieur de fonct. reporté		13 775,72 €
7351-814 Taxe sur l'électricité		60 635,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 411,11 €</b>	<b>74 411,11€</b>

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
205-MAIRIE-020 Concessions et droits simil.	5 100,00 €	
2088-FONCIER-01 Autres immos incorporelles	- 5 385,00 €	
2158-A00-94 Autres matériels et outillages	5 585,00 €	
2182-FLOTTE-822 Matériel de transport	10 000,00€	
2313-ECOLE-213 Immos en cours-constructions	- 24 672,36 €	
2313-GIONO-213 Immos en cours-constructions	115 100,00 €	
2313-MAIRIE-810 Immos en cours-constructions	195 795,00 €	
2315-GRAND'RUE-822 immos en cours-inst.techn.	- 150 000,00 €	
2315-MAIRIE-020- immos en cours-inst.techn.	95 833,00 €	
2315-VO1-822 immos en cours-inst.techn.	50 000,00 €	
001-01 Solde d'exécution d'inv. reporté		80 637,01 €
021-01 Virement de la section de fonct.		158 018,63 €
1323-GIONO-Départements		58 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>297 155,64 €</b>	<b>297 155,64 €</b>

Ne prend pas part au vote : Mrs GENTY - VIDAL

## **2 / - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CULTUREMANIA**

Les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12/04/00 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 06/06/01 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations auxquelles elles attribuent une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

L'association CULTUREMANIA bénéficie pour l'exercice 2011 d'une subvention de 97 600 € inscrite au budget primitif de la commune. Son montant sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, se prononce favorablement sur le projet de convention.

Contre : M. VIDAL

Ne prend pas part au vote : M. GENTY

## **3 / - TARIFS DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES**

Il appartient au Maire, en vertu de ses missions de sécurité et salubrité publique, de faire procéder à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, abusif, abandonnés ou à l'état d'épave qui menacent la sécurité et troublent l'ordre public.

En l'absence de fourrière municipale, la commune a confié cette fonction par convention à un prestataire extérieur agréé par la Préfecture.

Au regard des prescriptions de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs, et en vertu d'une jurisprudence constante, la commune, en cas de défaillance du propriétaire du véhicule, règle au gardien de fourrière les frais d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde, de destruction et les frais kilométriques. La commune émet ensuite un titre de recettes à l'encontre du propriétaire du véhicule pour obtenir le remboursement.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les sommes exigibles aux contrevenants en respectant les tarifs maxima de frais de fourrière fixés par arrêté ministériel du 14/11/01 modifié par l'arrêté du 02/04/10, à savoir :

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	110,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	4,60
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00

Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

Le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE**, de retenir les tarifs maxima pour le remboursement des frais de fourrière par les contrevenants comme moyen de dissuasion.

Abstention : Mrs VIDAL - GENTY

#### **4 / - TARIFICATION DES ARTICLES PROPOSES A LA VENTE DANS LES MUSEES**

Divers objets de reproduction historique, des livres historiques et culturels seront prochainement vendus dans le Musée de la Tour et le Musée Seigneurial. Une régie comptable sera créée à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur les prix de vente proposés pour chaque pièce comme suit :

- reproduction d'une hache polie : 10 €,
- reproduction d'une pointe de flèche : 10 €
- pin's bicéphale : 0,50 €
- réimpression de mouchoir, musée de l'impression de Mulhouse : 10 €
- réimpression de foulard, musée de l'impression de Mulhouse : 25 €
- livre « les Mémoires de Velaux » de J.J. Dias : 25 €

#### **5 / - EXECUTION DES MANDATS SPECIAUX**

Par délibération du 03/11/97, le Conseil Municipal a adopté le mode de remboursement aux frais réels des dépenses engagées par les élus pour des missions assurées au titre de mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, présentant un caractère ponctuel et inhabituel qui doivent être différenciées de celles effectuées de façon permanente et récurrente dans l'exercice du mandat.

Il convient de compléter la délibération du 03/11/97 en apportant des précisions sur le type de mission appartenant au cadre du mandat spécial.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide de retenir les événements suivants :

- le congrès annuel des Maires,
- les déplacements au sein des institutions nationales telles que le Sénat ou l'Assemblée Nationale,
- les opérations organisées par les associations d'élus territoriaux telles que l'Union des Maires,
- les inaugurations hors communes,

- l'organisation de manifestation de grande ampleur (festival, exposition,...),
- le lancement d'un nouveau programme d'investissement (chantier important),
- les interventions pour cause de catastrophe naturelle.

Ne prend pas part au vote : Mrs VIDAL - GENTY

#### **6 / - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE**

Afin de répondre aux nouvelles demandes de la population, l'extension du cimetière doit être programmée.

Cette opération dont le coût est évalué à 80 497 € H.T. comporte :

- la construction de caveaux 3 et 6 places,
- des travaux sur le réseau d'eaux pluviales,
- des installations pour l'arrosage des espaces verts,
- l'aménagement des abords,
- la réalisation d'allées pour l'accès aux caveaux par les piétons et les véhicules des pompes funèbres.

Le Conseil Général peut allouer à la commune une aide financière au titre des travaux de proximité. Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 75 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur ce programme d'investissement et sur la demande de subvention auprès du Conseil Général.

#### **7 / - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE AERE**

Les abords du centre de loisirs doivent être aménagés afin d'améliorer le cadre de vie, la sécurité et la convivialité de cette structure fréquentée par de nombreux enfants.

Cette opération dont le coût est évalué à 110 436,71 € H.T. comporte :

- la plantation d'arbres,
- la création d'espaces verts,
- la création d'espaces ombragés,
- la mise en place de clôtures.

Le Conseil Général peut allouer à la commune une aide financière au titre des travaux de proximité. Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 75 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur ce programme d'investissement et sur la demande de subvention auprès du Conseil Général.

Abstention : Mrs VIDAL – GENTY

## **8 / - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE POUR LA REPARATION ET REMISE EN SERVICE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES SITUE SUR LA RD 55 – CHEMIN DU MOULIN NEUF – QUARTIER SAINT MARTIN**

Sur la route départementale 55, Chemin du Moulin Neuf, Quartier Saint-Martin, un problème d'écoulement des eaux pluviales est constaté depuis quelques années. Des sondages ont permis de découvrir que le réseau a été cassé, puis obstrué, probablement lors de la pose de conduite de gaz alimentant ce côté du village.

Aussi, dans le cadre de sa politique de sécurisation de son réseau routier, la commune souhaite procéder à la réparation et à la remise en service de ce réseau d'eaux pluviales.

Cette opération représente une intervention délicate du fait de la présence de conduites de gaz (y compris haute pression). Doivent être réalisés des travaux de désensablage, de curage et de création de points d'accès sur le tuyau d'eaux pluviales qui s'est comblé très durement au fil des années sur un linéaire estimé à ce jour à 70 mètres. Leur coût est évalué à 72 518 € H.T.

Le Conseil Général peut allouer à la commune une aide financière au titre des travaux de proximité. Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 75 000 €.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, se prononce favorablement sur ce programme d'investissement et sur la demande de subvention auprès du Conseil Général.

Contre : Mrs VIDAL – GENTY

## **9 / - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Par délibération du 8 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux pour un montant total annuel de 190 187,81 € HT pour la tranche ferme et de 28 166.03 € HT pour la tranche conditionnelle, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Par courrier du 29 mars 2011, le pouvoir adjudicateur a notifié à l'entreprise SONEPRO l'affermissement de la tranche conditionnelle, portant le montant global du marché à **626 884,92 € HT**.

Des modifications sur les prestations du présent marché ont été rendues nécessaires par les opérations relatives au déménagement des services municipaux dans les locaux du nouvel hôtel de ville, par les travaux réalisés dans la Bastide Lopez, restée fermée pendant 4 semaines, ainsi que par l'ouverture de la salle de spectacle.

En conséquence, les prix des prestations sont désormais modifiés de la façon suivante :

**Locaux inoccupés depuis le 20 Mai 2011 :**

Mairie place de Verdun : - **415.98 euros HT par mois**

Locaux Bon Puits : - **81.98 euros HT par mois**

**Modification pour prestations moins fréquentes (1x/mois au lieu de 1x/semaine).**

Local vidéo surveillance : **24.68 euros HT par mois**

**Nouvelle mensualité pour intervention RDC, sanitaires, escaliers et couloir uniquement à compter du 20 Juin**

**Bastide Lopez : 463.15 euros HT par mois**

**Modification pour prestations supplémentaires (2x/semaine au lieu de 1x/mois) + consommables.**

**Ancien club house de tennis : 166.11 euros HT par mois**

**Fermeture temporaire de bâtiment en raison de travaux :**

**Bastide Lopez : - 674.48 euros HT**

**Intervention ponctuelle dans la salle de spectacle pour le Gala de danse des 24 et 25 Juin 2011**

**Salle de spectacle : 1 140 euros HT**

**Prestations récurrentes relatives à la salle de spectacle :**

**Salle de spectacle : 2 642.50 euros HT par mois selon le détail ci-dessous :**

*Prix forfaitaire annuel H.T. de l'entretien pour 35 spectacles : 16 245.00 €*

*Prix forfaitaire annuel H.T. de l'entretien pour 20 représentations : 7 587.00 €*

*Prix forfaitaire annuel H.T. de la mise à disposition des fournitures sanitaires : 2 661.00 €*

*Prix forfaitaire annuel H.T. de l'entretien de la vitrerie : 5 217.00 €*

Soit un coût total de **55 492.50 € HT** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 mai 2013.

L'ensemble des modifications apportées aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux entraîne **une augmentation totale de 5,94 %** du marché initial.

Dans sa séance du 15 juin 2011, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux pour un montant de 37.236,10 € HT, portant le montant global du marché à 664 121,02 € ht. Les clauses du marché initial qui n'ont pas été modifiées restent applicables.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cet avenant n°1.

Abstention : Mrs VIDAL - GENTY

#### **10 / - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (S.A.B.A.)**

Actuellement, le Comité Syndical du S.A.B.A. est composé de deux titulaires par commune et d'un délégué suppléant. En raison du nombre important de communes adhérentes au syndicat, assurer une pleine mobilisation des délégués devient difficile. En effet, 48 membres siègent au Comité.

Aussi, lors de la réunion du Comité du 14 avril 2011, les délégués ont approuvé la modification de la représentation des communes au sein du S.A.B.A. A l'avenir, chaque commune disposera d'un seul délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil Municipal des communes membres du S.A.B.A. doit se prononcer sur cette nouvelle représentation. Les statuts seront ensuite modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal adopte, à la **MAJORITE**, cette nouvelle représentation d'un seul délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Contre : Mrs VIDAL - GENTY

### **11 / - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLOPOLE PROVENCE » POUR L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU**

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de la Gestion de la Nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU) existe depuis 2006 avec la participation des communes d'Aureille, Eyguières, Lamanon, Mouries, Saint Martin de Crau, Salon de Provence, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre, les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Arles et Marseille Provence, la Chambre d'Agriculture et enfin le Port autonome de Marseille.

Le SYMCRAU est en charge de la préservation de la nappe phréatique de Crau. Il a pour mission de collecter toutes les études et données relatives à cette ressource naturelle en eau, de mettre en place une gestion rationnelle des prélèvements et des opérations nécessaires à la bonne qualité de l'eau.

Le SYMCRAU a engagé une modification de ses statuts pour prolonger sa durée d'existence qui échoit en août 2011 et pour changer son mode de fonctionnement notamment en substituant les Communautés d'Agglomération Agglopoles Provence, Arles Crau Montagnette et le Pays de Martigues à leurs communes membres.

L'ensemble du montage envisagé présente un caractère d'intérêt général évident auquel Agglopoles Provence n'a pu que souscrire. S'il s'avère impossible pour la Communauté d'y adhérer au titre de la compétence optionnelle de l'eau, elle peut cependant modifier ses statuts afin de prendre en compte la compétence facultative environnement.

Aussi, afin de permettre son adhésion au SYMCRAU et sans empiéter sur l'exercice de la compétence eau déjà exercée, le Conseil Communautaire d'Agglopoles Provence a décidé lors de sa séance du 18/04/11 de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération et plus précisément l'article 4 intitulé « objet de la Communauté d'Agglomération » paragraphe 3 : « compétences facultatives ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque Conseil Municipal des 17 communes membres de la Communauté doit se prononcer sur cette modification statutaire, intégrée dans une nouvelle version de statuts.

Le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, cette proposition de modification statutaire.

### **12 / - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL**

Le 22 avril 2011 s'est tenue la séance d'installation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.), à l'occasion de laquelle le Préfet a

notamment, présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.), qu'il a également adressé, aux Maires et Présidents de groupements locaux.

Ce projet de S.D.C.I. a été établi selon la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010, pour répondre à divers objectifs dont la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes existants et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le projet de Schéma, présenté le 22 avril à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, est adressé pour avis aux collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Celles-ci doivent délibérer avant le 22 juillet 2011; à défaut, leur avis sera réputé favorable.

Le projet de S.D.C.I. accompagné des avis des collectivités est alors transmis à la C.D.C.I. qui disposera de quatre mois pour se prononcer. Celle-ci pourra amender le projet à la majorité des deux tiers. Le nouveau Schéma sera ensuite arrêté en fin d'année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une alternative au projet de S.D.C.I. présenté par Monsieur le Préfet, en formulant une réorganisation et une rationalisation des syndicats intercommunaux qui répondent aux exigences de la loi du 16 décembre 2010, telles que présentées ci-dessous :

#### **LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE :**

Le secteur de la Basse Vallée de l'Arc est un secteur où la coopération intercommunale a toujours été très développée. Le plus vieux syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.), le Syndicat Intercommunal d'Electrification créé en 1923 lors de l'électrification des différentes communes de la vallée, témoigne de cette pratique intercommunale.

Pour faciliter la gestion administrative de l'ensemble des syndicats intercommunaux à vocation unique présents sur le secteur de la Basse Vallée de l'Arc, a été créé le Syndicat des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc (SYSY). Au cours de ces 30 dernières années, certains nombres de syndicats ont été créés mais aussi dissous :

- S.I.T.R. (Syndicat Intercommunal des Transports Réguliers)
- S.I.T.S. (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires)

Et dernièrement S.I.E.R.L. (Syndicat Intercommunal d'Etude et Réalisation d'une base de Loisirs)

Si le projet de S.D.C.I. présenté par Monsieur le Préfet ne peut que recevoir un écho favorable de notre part, notamment parce qu'il est nécessaire de simplifier la gestion administrative de nos collectivités, l'expérience nous oblige à apporter une réflexion sur la modification de certaines structures qui ne peut se faire qu'avec un certain temps.

En conséquence, il est proposé la dissolution du SYSY et la création d'un S.I.V.O.M., (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples), regroupant le Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Communs (S.I.G.E.C.), le Syndicat Intercommunal de Protection et de Sécurité (S.I.P.S.) et le Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.), le S.I.E.R.L. étant depuis déjà dissout.

Ce dispositif permettrait par la suite et provisoirement, de maintenir et préparer la transformation de l'ensemble de ces syndicats, mais aussi de trouver une solution à l'ensemble des dossiers et marchés en cours, comme par exemple :

1 - La construction d'une salle de sport intercommunale par le S.I.G.E.C.

2 – Les travaux en cours du S.I.E.

Cette solution permettrait par ailleurs de trouver une réponse à la pérennisation du poste des agents des différents S.I.V.U.

### **SYNDICATS MIXTES :**

#### **1° - le Syndicat Intercommunal du Massif de l'Arbois (S.I.M.A.)**

L'ARBOIS est un site désigné « Natura 2000 » qui constitue plusieurs milliers d'hectares au centre du département et qui doit être protégé des convoitises et mis à la disposition de la population. Le secteur est dégradé et a été négligé pendant des décennies.

Il serait opportun d'avoir une réflexion sur ce territoire avant de prendre une décision qui réduirait à néant le travail fait. Il conviendrait ainsi de maintenir le Syndicat Intercommunal du Massif de l'Arbois.

#### **2 - Le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (S.M.I.T.E.E.B.)**

Ce syndicat est une préfiguration de ce que pourrait être le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône. Il regroupe des entités très différentes comme :

- la Communauté Urbaine de Marseille (C.U.M.)
- la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (C.P.A.)
- l'AGGLOPOLE PROVENCE
- le CONSEIL GENERAL

Il y a des années sa suppression avait été envisagée mais après une étude du Cabinet ERNST et YOUNG, son maintien avait été décidé.

Une délégation de service public est en cours de lancement et un BNHS reliant 4 communes est envisagé (Les Pennes Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret et Marignane).

Une nouvelle gare routière est en projet sur Marignane, l'achat foncier ayant été réalisé.

Au regard du fonctionnement de ce syndicat, il serait judicieux de maintenir cette structure en l'état, en attendant son incorporation au Syndicat Mixte Départemental qui a été créé l'an dernier.

Le Conseil Municipal décide, à la **MAJORITE** :

- d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- de demander à Monsieur le Préfet de tenir compte de la proposition de rationalisation et d'organisation de la carte intercommunale, dont le détail est annexé à la délibération,
- de solliciter une modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Bouches-du-Rhône, afin de prévoir explicitement l'intégration de cette proposition alternative de simplification d'organisation des syndicats intercommunaux de la Basse Vallée de l'Arc.

Contre : M. VIDAL

Ne prend pas part au vote : M. GENTY

**13 / - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CI N° 64 APPARTENANT A MONSIEUR MAX CAUVET SISE AU LIEUDIT « L'ARBOIS » :**

Depuis plusieurs années, la commune de Velaux mène une politique de prévention des Espaces Naturels Sensibles afin de lutter efficacement contre les risques d'incendie et de préserver les zones naturelles.

Par courrier du 23 février 2011, la commune a proposé à Monsieur Max CAUVET d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section CI n°64 d'une superficie de 3 993 m<sup>2</sup> au lieudit « l'Arbois ». Par courrier du 2 avril 2011, il a accepté la cession de cette parcelle au prix de 3 200 euros H.T. correspondant à l'évaluation de France Domaine.

La commune peut solliciter une subvention à hauteur de 60 % auprès du Conseil Général au titre des acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette acquisition foncière ainsi que sur la demande de subvention au Conseil Général selon les conditions précisées ci-dessus.

**14 / - CESSION AMIABLE DES PARCELLES BB N° 311 ET BB N° 318 APPARTENANT A LA SNC PROVENCE LUBERON SITUEES AVENUE DE LA GARE :**

La commune doit réaliser l'aménagement de la voie nouvelle inscrite au Plan d'Occupation des Sols sur une partie du terrain d'assiette de l'opération « Cœur Provence », conformément au permis de construire n° 01311209F0025 (voir plan parcellaire joint en annexe à la présente note de synthèse).

Le terrain d'assiette concerné comprend les parcelles suivantes :

- Parcelle BB n° 311 d'une contenance de 2 059 m<sup>2</sup> créée par Document d'Arpentage n°1841N, établi par Monsieur RICHARD le 27 janvier 2010.
- Parcelle BB n° 318 d'une contenance de 1 197 m<sup>2</sup> créée par Document d'Arpentage n°1841N; établi par Monsieur RICHARD le 27 janvier 2010.

La SNC PROVENCE LUBERON a donné son accord pour la cession amiable à la commune des parcelles cadastrées section BB n°311 et BB n°318 par courrier du 14 avril 2011. Cette cession se fera au prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette acquisition selon les conditions précisées ci-dessus.

**15 / - CESSION AMIABLE DES PARCELLES CN N° 152 ET CN N° 154 APPARTENANT A MADEMOISELLE ANGELINE AUDRAN SISE CHEMIN DU VALLON DES BRAYES**

Le 22 septembre 2010, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du e) du 2e de l'article L.332-6-1 du Code de l'urbanisme relatives aux cessions gratuites de terrain. Ce texte permettait qu'une collectivité puisse exiger du bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme qu'il cède gratuitement jusqu'à 10 % du

terrain support de l'autorisation pour un usage public. La déclaration d'inconstitutionnalité a pris effet à compter de la publication de la décision au Journal Officiel soit le 23 septembre 2010. Depuis cette date, aucune cession gratuite ne peut plus être prescrite dans les autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, les cessions gratuites prescrites avant cette date et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété ne peuvent plus être mises en œuvre. Les terrains doivent donc être achetés par la collectivité aux propriétaires fonciers soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.

Pour mémoire, une partie de la parcelle cadastrée section CN n° 111 et une partie de la parcelle cadastrée section CN n° 114 sises chemin du Vallon des Brayes avaient été exigées dans le cadre d'une cession gratuite lors du permis de construire accordé à Mademoiselle Angeline AUDRAN. La commune souhaite régulariser la situation en acquérant à l'amiable les parcelles concernées. Il s'agit de la parcelle cadastrée section CN n° 152 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section CN n° 154 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> créées par Document d'Arpentage n°1716D.

Mademoiselle Angeline AUDRAN a donné son accord pour la cession amiable à la commune de ces parcelles par courrier du 24 février 2011. Cette cession se fera au prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette cession amiable selon les conditions précisées ci-dessus.

#### **16 / - CESSION AMIALE DE LA PARCELLE BB N° 290 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BOUMAHDI SISE AVENUE MARCEL PAGNOL**

Une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 172 sise avenue Marcel Pagnol avait été exigée dans le cadre d'une cession gratuite lors du permis de construire accordé à Monsieur et Madame BOUMAHDI.

Pour des raisons identiques à celles soulevées au point 15 (la déclaration de non-conformité à la Constitution des dispositions du e) du 2e de l'article L.332-6-1 du Code de l'urbanisme relatives aux cessions gratuites de terrain), la commune souhaite régulariser la situation en acquérant à l'amiable la parcelle concernée. Il s'agit de la parcelle cadastrée section BB n° 290 d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> créée par Document d'Arpentage n°1746J.

Monsieur et Madame BOUMAHDI ont donné leur accord pour la cession amiable à la commune de cette parcelle par courrier du 22 février 2011. Cette cession se fera au prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette cession amiable selon les conditions précisées ci-dessus.

#### **17 / - CESSION AMIALE DE LA PARCELLE CN N° 128 APPARTENANT A MADAME PONCET ET MONSIEUR THIBERT SISE IMPASSE HONORE DAUMIER**

Une partie de la parcelle cadastrée section CN n° 68 sise impasse Honoré Daumier avait été exigée dans le cadre d'une cession gratuite lors du permis de construire accordé à Madame PONCET et Monsieur THIBERT.

Pour des raisons identiques à celles soulevées au point 15 (la déclaration de non-conformité à la Constitution des dispositions du e) du 2e de l'article L.332-6-1 du Code de l'urbanisme relatives aux cessions gratuites de terrain), la commune souhaite régulariser la situation en acquérant à l'amiable la parcelle concernée. Il s'agit de la parcelle cadastrée section CN n° 128 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> créée par Document d'Arpentage n°1626H.

Madame PONCET et Monsieur THIBERT ont donné leur accord pour la cession amiable à la commune de cette parcelle par courrier du 11 février 2011. Cette cession se fera au prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette cession amiable selon les conditions précisées ci-dessus.

### **18 / - CESSION AMIABLE DES VOIES ET ESPACES VERTS DES 5 TRANCHES DU GROUPE D'HABITATIONS « LES HAMEAUX DE VELAUX »**

Les voies et espaces verts du groupe d'habitations « les Hameaux de Velaux » faisaient partie des cessions gratuites exigées dans le cadre des cinq permis de construire délivrés pour chacune des 5 tranches de l'opération.

Pour des raisons identiques à celles soulevées au point 15 (la déclaration de non-conformité à la Constitution des dispositions du e) du 2e de l'article L.332-6-1 du Code de l'urbanisme relatives aux cessions gratuites de terrain), la commune souhaite régulariser la situation en acquérant à l'amiable les parcelles concernées d'une superficie totale de 27 043 m<sup>2</sup> (voir tableau joint en annexe à la présente note de synthèse).

L'Association syndicale libre dénommée Les Hameaux de Velaux a donné son accord pour la cession amiable à la commune des parcelles concernées lors de son assemblée générale du 21 avril 2011. Cette cession se fera au prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette cession amiable selon les conditions précisées ci-dessus.

### **19 / - CESSION AMIABLE A MONSIEUR ROBERT AURIVEL – BONNIER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LEVUN**

Par courrier du 9 décembre 2009, Monsieur Robert AURIVEL – BONNIER a sollicité l'acquisition d'une partie du chemin du Levun accédant à sa propriété. La portion concernée ne dessert que cette propriété.

Il est nécessaire de consulter France Domaine préalablement à la vente de cette partie de chemin.

Cette partie de chemin d'une superficie de 326 m<sup>2</sup> appartient au domaine public communal. De ce fait, la commune devra, au préalable, transférer cette partie de chemin dans son domaine privé afin de la rendre aliénable.

En effet, après accord sur le prix et sur la chose par les parties, une deuxième délibération devra être établie. Cette délibération mentionnera les conditions de la cession et le projet de déclassement qui sera soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, une dernière délibération mentionnera l'avis du commissaire enquêteur et le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur la cession de cette partie du chemin et sur le déclassement. L'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur le principe de cette cession et sur le principe de déclassement.

Abstention : M. GENTY

### **20 / - APPLICATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.) POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – ALLEE EVARISTE GALLOIS, PROPRIETE CADASTREE SECTION AX N°203p (PARCELLES L.1a ET L.1b)**

Le Conseil Municipal a instauré par délibération du 26 septembre 2002 le principe de Participation pour le financement des Voies Nouvelles et des Réseaux (P.V.N.R.), dispositif issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain avec une application sur l'ensemble du territoire communal.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a modifié les modalités d'application de cette participation renommée à cette occasion « Participation pour Voiries et Réseaux » (P.V.R.) et encadrée par les articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, lorsqu'une extension du réseau électrique est nécessaire à l'alimentation d'un projet de construction, la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune (ou de la collectivité qui délivre les autorisations d'urbanisme), après déduction d'un taux de réfaction de 40% correspondant à une prise en charge d'ERDF, conformément à l'article 18 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et aux arrêtés du 28 août 2007 et du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la dite loi.

La collectivité peut alors utiliser le mécanisme de la P.V.R. pour répercuter tout ou partie de ce financement sur le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation d'urbanisme.

Une demande de permis de construire valant division parcellaire pour la création de deux logements a été déposée le 28/03/2011 sur la propriété cadastrée section AX n° 203p (parcelles L.1a et L.1b), d'une superficie totale de 816 m<sup>2</sup>, sise allée Evariste Gallois, sous le n°013 112 1 F 0018.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, les services d'ERDF ont indiqué par avis du 10/05/2011 qu'une extension du réseau électrique était nécessaire pour alimenter cette propriété. La contribution à la charge de la commune s'élève à 3 523,63 € hors taxes. Ce montant est calculé sur une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé par lot pour deux lots.

Il est proposé d'engager la réalisation des dits travaux et de mettre à la charge du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation d'urbanisme le coût correspondant en exigeant une P.V.R. dans le cadre du permis de construire qui sera délivré.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE** :

- d'engager la dépense pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique destinés à alimenter la propriété cadastrée section AX n° 203p (parcelles L.1a et L.1b), sise allée Evariste Gallois, dont le montant à la charge de la commune s'élève à 3 523,63 € H.T.,
- d'appliquer la Participation pour Voirie et Réseaux à la parcelle cadastrée section AX n° 203p (parcelles L.1a et L.1b), pour le montant total des travaux à la charge de la commune, ces parcelles étant les seules à bénéficier de cette extension de réseau,
- de fixer compte tenu de la superficie globale de la dite propriété le montant de la P.V.R. à 4,3182 € par m<sup>2</sup>, qui sera à la charge du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation d'urbanisme,
- de préciser que l'ordonnateur émettra le titre de recettes correspondant à l'encontre du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation d'urbanisme.

## **21 / - DEFINITION DES CONDITIONS DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA (MODIFIANT LA DELIBERATION DU 24/11/09)**

La commune a transféré à la Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE PROVENCE sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et l'a notamment chargé d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour l'ensemble du territoire communautaire.

En raison de la situation du foncier sur notre territoire, AgglopoLe Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont signé une convention cadre et une convention opérationnelle multi-sites habitat destinées à permettre l'acquisition de terrains susceptibles d'accueillir des opérations de logements permettant de répondre à 15% des objectifs quantitatifs du PLH à une échéance de 5 ans.

Par délibération du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer deux conventions d'adhésion aux conventions cadre et multi sites citées ci-dessus. Ces conventions ont été signées le 9 avril 2010. Cette même délibération prévoyait la possibilité pour la commune de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) dont elle est titulaire à l'EPF PACA.

Par délibération du 7 avril 2008, et conformément à l'article L 2122-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à la **MAJORITE**, de :

- supprimer l'alinéa de la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2009 relatif aux modalités de délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PACA,
- autoriser Monsieur le Maire à décider de la délégation au cas par cas du droit de préemption de la commune ouvert par l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme à l'EPF PACA pour l'acquisition des biens immobiliers qui pourront l'être dans le cadre de la convention cadre et de la convention multi-sites habitat citées ci-dessus, sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, afin de répondre aux objectifs fixés par le PLH.

Contre : M. VIDAL

Ne prend pas part au vote : M. GENTY

## 22 / - LISTE DES EMPLOIS POUVANT BENEFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 23/02/04

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28/11/1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité ou l'établissement public, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Par délibération du 23/02/04, le Conseil Municipal a adopté la liste de ces emplois. Il convient aujourd'hui de la compléter afin :

1°- de classer l'emploi ci-après :

- emploi de gardien affecté à l'Hôtel de Ville situé 997 avenue Jean Moulin à Velaux,

au titre des emplois bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service en raison des missions dévolues à son titulaire et qui ne peuvent être accomplies normalement sans que celui-ci soit logé dans le bâtiment où il exerce ses fonctions,

2°- de concéder pour nécessité absolue de service :

- au titulaire de l'emploi de gardien affecté à l'Hôtel de Ville, un appartement de type 4 situé à l'entrée du complexe,

3°- de définir les conditions d'occupation comme suit :

- la concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité,
- le bénéficiaire du logement de fonction devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, factures téléphoniques),

4°- de préciser que la concession de ce logement de fonction pour nécessité absolue de service fera l'objet d'une contrepartie sous forme de contraintes horaires et techniques spécifiques fixées par l'autorité territoriale et détaillées dans l'arrêté individuel portant concession du logement par nécessité absolue de service.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur l'ajout de cet emploi dans la liste de ceux pouvant bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service.

Abstention : Mrs VIDAL – GENTY

---

Monsieur Louis GENTY prend la parole et donne lecture d'une déclaration reprise ci-après dans son intégralité :

CONSEIL MUNICIPAL de VELAUX

Séance du 07 juillet 2011

Déclaration des élus d'opposition au Point 23 de l'Ordre du Jour

Monsieur le Maire, chers collègues,

Le recrutement d'un "chargé de mission" traité au point 23 de l'ordre du jour, met en évidence la dépense engendrée par le fonctionnement "permanent" de la Salle de spectacle gérée "directement" par la Commune sans Régie constituée. La majorité municipale crée le besoin.....en sachant que le "chargé de mission" à venir, demandera, à terme, un collaborateur (tirce)-adjoint(e), salarié(e) de la Fonction Publique territoriale aussi.

Cet enchaînement de dépense est "irraisonné", alors que le statut de DSP, amorcé à terme anticipé suivant l'avancement prévisonnel des travaux du chantier et contractuellement adapté, aurait évité les dépenses obligatoires et "alourdissantes" qui s'annoncent dans la formule actuelle et voulue par le Maire qui fixe l'ordre du jour.

La Municipalité, à travers la Commission Culture municipale et l'association Culturemania, aurait eu la charge de "superviser" l'ensemble du respect du contrat ce qui permettait d'éviter un "alourdissement" de l'effectif communal au profit de professionnels avertis, expérimentés et dimensionnés pour la responsabilité. Le défaut d'organisation "préalable" n'a pas permis un aboutissement favorable. A moins qu'une position "pré-électorale" se profile....!

Par ailleurs et en prolongement de la situation, lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2011, les élus d'opposition avaient lu et remis au secrétariat de séance, une déclaration à insérer dans le mensuel municipal qui publie le P.V de séance de ce conseil.

Or, non seulement le document ne paraissait pas en copie intégralement reproduite dans le mensuel, mais, malgré notre courrier en rappel express des élus concernés, il ne faisait pas l'objet d'un "report" dans la parution de juillet-août 2011. Aucun motif connu et valable opposable ne peut justifier cette "censure" inadmissible dans le fonctionnement démocratique d'une institution. Est-ce un oubli, une erreur, une volonté d'empêcher ou simplement un procédé "stalinien" ?

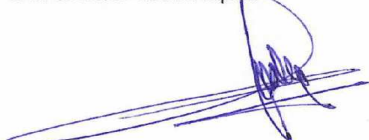
Il est de notoriété publique que les élus de l'opposition n'ont jamais pu exprimer normalement l'avis des électeurs d'opposition qui, bien que minoritaires, ont le droit absolu de "révéler" les motifs de leur opposition dans les outils communaux de communication à disposition, sachant que ces moyens sont financés par les fonds publics municipaux des citoyens, quand bien même les élus d'opposition ne soient pas considérés par le maire et sa majorité comme "membre de l'équipe" constituante du conseil municipal, les autres étant les "parias", privés de droits, contraints de vivre exclus, méprisés, exclus du groupe social communal...!

Le Maire, s'il n'accorde pas toute sa place "obligatoire" dans les 4 commissions "régaliennes" du Conseil municipal, il se doit de respecter le statut de chaque élu en manifestant constamment les marques de reconnaissance à chacun des élus, à commencer par la mention de la qualité "Conseiller Municipal" dans tous les courriers et notes adressés à ces conseillers.

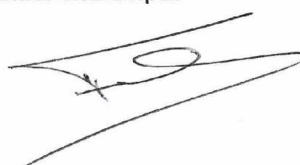
Lorsqu'on a eu un Maire en politique, on apprend à connaître "toutes" les formulations de respect des élus entre eux.

Fait, lu et remis en séance pour insertion publique élargie, à Velaux le 07 juillet 2011

Louis Genty  
Conseiller Municipal



Franck Vidal  
Conseiller Municipal



### **23 / - CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION : PROGRAMMATION CULTURELLE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour répondre aux besoins de la collectivité dans le domaine du développement culturel, il s'avère nécessaire de s'attacher le concours d'un agent disposant de connaissances techniques spécialisées, niveau catégorie B, conformément à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La principale mission confiée à cet agent consistera à gérer la salle de spectacles. Il participera à la conception et à la mise en œuvre de la politique culturelle.

Il convient donc de se prononcer sur la création d'un emploi de chargé de mission de la programmation culturelle et de la gestion de la salle de spectacles, contractuel à temps plein.

Un contrat liant l'agent à la ville sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération mensuelle sera basée sur les indices correspondants au grade d'assistant qualifié de conservation 2<sup>ème</sup> classe (cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation territoriaux).

Par ailleurs, l'intéressé (e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**, se prononce favorablement à la création d'un emploi de chargé de mission de la programmation culturelle et de la gestion de la salle de spectacles, contractuel à temps plein de catégorie B.

Contre : Mrs VIDAL - GENTY

### **24 / - CREATION DU CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Dans le cadre de la réforme de la catégorie B de l'ensemble des cadres d'emplois engagée depuis les accords du 21/02/2008, le décret n° 2011-444 du 21/04/2011 fixe le statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Ce texte abroge le décret n° 2000-4 du 20/01/2000.

Les fonctionnaires territoriaux titulaires membres du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale sont intégrés de droit à compter du 01/05/2011 dans le nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale sur la base de l'article 11 du décret susvisé.

Les services accomplis par les agents dans leur cadre d'emplois et leur grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur la modification du tableau des emplois tel que présenté en séance, pour tenir compte du nouveau cadre d'emploi, des avancements de grades et des mouvements de personnel.

## **25 / - REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS**

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire attribué aux agents de la collectivité a été adopté par l'Assemblée Délibérante réunie en séance du 05/05/2006.

Le cadre d'emploi des assistants socio éducatif n'existait pas dans la collectivité lors de la mise en œuvre du régime indemnitaire en 2006. Or, compte tenu des missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale, un poste d'assistant socio éducatif principal a été créé par délibération du 15/03/2011.

L'agent exerçant les fonctions d'assistant socio éducatif bénéficie de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5.

Pour le grade d'assistant socio-éducatif principal, le montant de référence est de 1 050.00 €. L'attribution individuelle pourra varier sans excéder 5 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

L'indemnité d'exercice et de missions des préfectures est attribuée dans les mêmes conditions que pour les agents de catégorie B des autres filières. Un coefficient de modulation peut être appliqué dans la limite maximale du coefficient 3. Le montant de référence pour le grade d'assistant socio éducatif principal est de 1 250.08 €.

Les modalités d'attribution des indemnités sont celles déterminées par la délibération du 05/05/2006.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur la mise en place de ce régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale qui complètera la délibération du 05/05/02 relative au régime indemnitaire du personnel.

## **26 / - CREATION D'UN 7<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> BUREAU DE VOTE**

Il existe à ce jour 6 bureaux de vote sur la commune pour 6 682 électeurs au 01/03/2011, ce qui représente une moyenne de plus de 1 000 électeurs par bureau. Afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales, une recommandation ministérielle conseille une répartition de 800 à 1 000 électeurs par bureau.

Aussi, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, décide la création de deux nouveaux bureaux situés au nouvel hôtel de ville avec un redécoupage géographique de l'ensemble du territoire, dont la répartition se présentera comme suit :

- Bureau 1 : ancienne mairie, Place de Verdun (757 électeurs)
- Bureau 2 : groupe scolaire Jean Giono (817 électeurs)
- Bureau 3 : hôtel de ville (809 électeurs)
- Bureau 4 : groupe scolaire Jean Jaurès (995 électeurs)
- Bureau 5 : groupe scolaire Jean Jaurès (981 électeurs)

- Bureau 6 : groupe scolaire Jean Giono (857 électeurs)
- Bureau 7 : hôtel de ville (784 électeurs)
- Bureau 8 : hôtel de ville (718 électeurs)

Le nombre d'électeurs par bureau est donné à titre indicatif (6 718 électeurs inscrits au 29 juin 2011).

Le bureau centralisateur sera situé au bureau de vote n°7 de l'hôtel de ville, 997 avenue Jean Moulin.

**27 / - DONNES ACTES DES DECISIONS DU MAIRE :**

- **MAPA – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE :**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N°2011/09 Location et maintenance du matériel de reprographie, d'impression et de télécopie	1Pacte Provence	20/04/11	3 858,75 €/trim.
N°2011/10 Acquisition de fournitures administratives et consommables informatiques	- LACOSTE - TG Informatique	20/04/11	6 479,44 € lot 1 5 698,95 € lot 2
N°2011/12 - Avenant n°1 Fourniture et application de signalisation horizontale	- SIGNALIS ➔ SIGNATURE	24/06/11	Cession marché à/c 01/01/11
N°2011/14 – Avenant n°1 Remplacement des serveurs physiques, virtualisation des serveurs et acquisition des postes de travail	Groupe RDI	19/05/11	1 700,00 €

- **MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT :**

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	DATE	MONTANT HT
N°2011/11 – Avenant n°1 Aménagement du parvis du nouvel Hôtel de Ville et de l'avenue Jean Moulin	Groupement CALVIN/Espaces verts du Littoral./SOLS	06/07/11	28 164,20 €

En fin de séance, sur proposition des élus de l'opposition et décision du Maire, l'attention du Conseil Municipal est retenue sur les prévisions d'exploration et d'exploitation des gaz de schistes par des sociétés pétrolières dans la région PACA.

Le Maire propose une consultation conjointe entre les élus concernés et les services municipaux désignés, afin d'organiser une séance d'information du conseil municipal et le vote d'une motion sur le sujet.

Les élus présents décident, à l'**UNANIMITE**, d'ajouter à l'ordre du jour et de délibérer sur ce point lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

---

**La séance est levée à 20 h**

**LE MAIRE,  
Jean-Pierre MAGGI**